



**VILLE DE SECLIN**  
**CONCESSION DE**  
**TERRAIN**  
dans le Cimetière Communal  
**CIMETIERE DE SECLIN CENTRE**

**N°2025\_27**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°12 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame CUVELIER née DUJARDIN Dany domiciliée 4 rue François Pouille 59221 BAUVIN** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 15 ans à compter du 26/02/2024.

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 26/02/2024.

**Article 3 :**

La concession est accordée moyennant la somme totale de 137 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°3572 du 25/11/2024.

**Article 4 :**

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

**Article 5 :**

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

**Article 7 :**

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Seclin, le 5 mars 2025

François-Xavier CADART

Mairie de SECLIN  
Conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative

